

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 1 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
3. OBJECTIFS	3
4. CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL	3
5. DÉFINITIONS	4
6. CHAMP D'APPLICATION	5
7. OBLIGATIONS RESPECTIVES	5
8. LICENCE DE DIFFUSION	7
9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES	8
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	8

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 2 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. PRÉAMBULE

Dans l'accomplissement de ses missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, l'Université de Montréal (ci-après l'« UdeM ») souhaite favoriser le Libre accès (au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.4 de la Politique) aux connaissances développées par les Membres de la communauté universitaire (au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.7 de la Politique).

La présente Politique s'inscrit dans cette vision proposée par des professeurs et professeures, ainsi que par des étudiants et étudiantes, de façon complémentaire aux exigences de libre accès formulées par les grands conseils subventionnaires du Canada et du Québec dans le cadre des activités de recherche qu'ils subventionnent. Ainsi, grâce à son Dépôt institutionnel, l'UdeM veut optimiser la diffusion des résultats de la recherche qui font l'objet de Publications savantes (au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.10 de la Politique) afin de faciliter la transmission des connaissances et d'accélérer les processus de recherche.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 Engagement institutionnel en faveur du Libre accès

L'adoption par l'UdeM de la Politique sur le libre accès aux publications savantes (la « Politique ») s'inscrit notamment dans la poursuite de ses missions fondamentales d'avancement et de transmission des connaissances, de contribution aux processus de recherche, de découverte, de création et d'innovation, et de services à la collectivité.

2.2 Participation des Membres de la communauté universitaire

Le Libre accès aux publications des résultats de la recherche n'est possible que par l'adhésion et la participation des Membres de la communauté universitaire aux mécanismes déployés à l'UdeM pour Mettre à disposition (au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.8) les Publications savantes qui y sont produites.

2.3 Respect de la liberté académique

Le déploiement de la Politique sur le libre accès aux publications savantes ne compromet d'aucune façon les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche et de création qui sont reconnues aux Membres de la communauté universitaire dans la Charte de l'UdeM.

2.4 Respect du droit d'auteur des Membres de la communauté universitaire

Le déploiement de la Politique sur le libre accès aux publications savantes ne compromet d'aucune façon l'intégrité de la publication des résultats de la recherche ni le droit de l'auteur ou de l'auteur d'être publié par l'éditeur de son choix ainsi que celui d'être correctement reconnu et cité.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 3 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2.5 Mise en valeur de l'utilisation des fonds publics

Attendu la nécessité de rendre compte à la société de l'utilisation des fonds publics et l'intégration de cette exigence dans les ententes avec les organismes subventionnaires, le Libre accès aux publications des résultats de la recherche constitue pour l'UdeM une occasion de mettre en valeur les travaux de recherche menés par les Membres de la communauté universitaire et de s'acquitter ainsi de cette obligation.

2.6 Accessibilité et partage des résultats de la recherche

Attendu l'ouverture de l'UdeM sur le monde et le rôle qu'elle joue dans le monde universitaire francophone en particulier, le déploiement de la Politique par le biais d'une plateforme numérique existante comporte une grande valeur ajoutée sur le plan du partage et de la diffusion des connaissances scientifiques, et ce, à faible coût.

3. OBJECTIFS

La présente Politique poursuit les objectifs suivants :

- 3.1 encourager une diffusion universelle du savoir en facilitant le Libre accès aux Publications savantes ;
- 3.2 mettre en valeur et augmenter l'impact et la visibilité des résultats de la recherche menée par les Membres de la communauté universitaire ;
- 3.3 formaliser le droit des Membres de la communauté universitaire de diffuser les résultats de leurs travaux de recherche en Libre accès ;
- 3.4 établir les principales caractéristiques de la *Licence de diffusion* qui devra être concédée aux fins de la Mise à la disposition en Libre accès ;
- 3.5 satisfaire aux exigences d'organismes subventionnaires, notamment fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC) et provinciaux (FRQ) en matière d'accès aux résultats de la recherche.

4. CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL

4.1 Inspirée par l'*Initiative de Budapest en faveur de l'accès libre*¹, l'UdeM a adhéré à l'*Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la biodiversité*² et à la *Déclaration de U15 sur l'édition pérenne*³ en 2017 afin de soutenir les initiatives favorisant la libre circulation des connaissances

¹ <https://www.budapestopenaccessinitiative.org/boai-10-translations/french>

² <https://jussieucall.org/#call>

³ <http://u15.ca/fr/que-nous-disons/declaration-de-u15-sur-ledition-perenne>

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 4 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

scientifiques. Ainsi, dans la planification stratégique de l'UdeM et son *Plan d'action recherche, découverte, création, innovation (2017-2021)*, des orientations sont reprises dans la mouvance du Libre accès.

- 4.2 De plus, en vertu de la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#)⁴, tout article publié dans une revue savante présentant les résultats d'une recherche financée en tout ou en partie par le CRSNG ou le CRSH depuis le 1^{er} mai 2015, ou par les IRSC depuis le 1^{er} janvier 2008, doit être rendu disponible gratuitement en ligne au maximum 12 mois après sa publication. Quant à la *Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec*⁵ entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, elle exige de tous les titulaires d'octroi des FRQ (chercheurs et chercheuses, étudiants et étudiantes) qu'ils et elles donnent un libre accès à leurs publications scientifiques au plus tard 12 mois après leur publication.
- 4.3 Enfin, la présente Politique est adoptée dans le respect des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats de la recherche et à leur publication, notamment les droits visés par la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada (L.R.C. 1985, c. C-42) et la *Loi sur les brevets* du Canada (L.R.C. 1985, c. P-4).

5. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la présente Politique, les termes et expressions suivants revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

- 5.1 « **Article** » : signifie une Œuvre, quels qu'en soient la forme, le format ou le support (tangibles ou non), constituant par elle-même un tout distinct mais faisant partie d'une revue ou d'une publication périodique.
- 5.2 « **Communication** » : signifie une communication au public et inclut la Mise à Disposition.
- 5.3 « **Dépôt institutionnel** » : signifie la plateforme numérique de l'UdeM visant à diffuser en Libre accès des Œuvres dont les auteurs sont rattachés à l'UdeM.
- 5.4 « **Libre accès** » : signifie la Mise à disposition par l'entremise du Dépôt institutionnel de Publications savantes afin de les rendre accessibles à tous, librement et gratuitement.
- 5.5 « **Licence de diffusion** » : signifie la licence concédée par le ou la titulaire du droit de propriété intellectuelle relatif à une Publication savante qu'il ou elle souhaite Mettre à disposition par l'entremise du Dépôt institutionnel, et dont les principales caractéristiques sont décrites à l'article 8 de la Politique.

⁴ http://www.science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_F6765465.html?OpenDocument

⁵ http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/539200/Politique-libre-acces_avril19.pdf/24216d8c-9513-440e-8795-97ea929acb92

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 5 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

5.6 « **Loi** » : signifie la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada (L.R.C. 1985, c. C-42), en vigueur.

5.7 « **Membre(s) de la communauté universitaire** » : signifie les membres du corps professoral, incluant les professeurs honoraires, les chercheuses et chercheurs, les chargées et chargés de cours de l'UdeM, ainsi que les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UdeM, les chercheuses et chercheurs postdoctoraux et les employés de la recherche dont la recherche est supervisée par une ou un membre du corps professoral à l'emploi de l'UdeM.

5.8 « **Mise à disposition** » ou « **Mettre à Disposition** » : signifie la mise à la disposition du public d'une Œuvre par fil ou sans fil de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit de manière individualisée.

5.9 « **Œuvre** » : a le sens qui est donné à ce terme en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* et inclut toute œuvre littéraire (comprenant les Publications savantes), dramatique ou artistique protégée par le droit d'auteur au Canada.

5.10 « **Publications savantes** » : signifie les Œuvres qui contiennent des résultats d'activités de recherche qui sont publiées sous forme d'Articles, de chapitres de livres savants ou de communications scientifiques dans des actes de colloques ou des revues scientifiques.

5.11 « **UdeM** » : l'Université de Montréal.

5.12 « **Utilisation Autorisée** » : signifie, à l'égard d'une Publication savante, toute utilisation de celle-ci qui est autorisée par la Licence de diffusion.

6. CHAMP D'APPLICATION

6.1 Publications savantes visées

La présente Politique ne vise que les Publications savantes publiées par un éditeur à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Politique, sans effet rétroactif.

6.2 Auteurs visés

La présente Politique est applicable à tout Membre de la communauté universitaire qui est auteur ou co-auteur d'une Publication savante visée par la Politique.

7. OBLIGATIONS RESPECTIVES

7.1 Obligations des Membres de la communauté universitaire

7.1.1 Tout auteur d'une Publication savante visée par la présente Politique doit transmettre à l'UdeM une copie électronique de la version finale de cette Publication savante acceptée

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 6 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

par l'éditeur, et ce, dès son acceptation et au plus tard le jour de sa parution.

- 7.1.2 Tout auteur d'une Publication savante visée par la présente Politique doit concéder à l'UdeM la Licence de diffusion qui est décrite à l'article 8 des présentes, en suivant les instructions prévues à cet effet sur le site web du Dépôt institutionnel et en complétant le formulaire électronique qui s'y trouve.
- 7.1.3 Tout Membre de la communauté universitaire a le droit de se soustraire aux obligations décrites dans les paragraphes 7.1.1 et 7.1.2 précédents pour chacune de ses publications en se conformant à la procédure décrite sur le site web du Dépôt institutionnel. Notamment, dans le formulaire prévu à cet effet, la ou le Membre de la communauté universitaire concerné doit indiquer si le contenu de la Publication savante concernée a été obtenu en tout ou en partie grâce à des fonds provenant d'organismes subventionnaires du Canada ou du Québec exigeant le Libre accès et, le cas échéant, la ou le Membre de la communauté universitaire concerné doit expliquer comment elle ou il entend se conformer à ces exigences.
- 7.1.4 Tout Membre de la communauté universitaire qui est un auteur d'une Publication savante visée par la présente Politique s'engage à informer tout autre titulaire du droit d'auteur, le cas échéant, des obligations qui lui incombent en vertu de la Politique institutionnelle sur le libre accès de l'UdeM dont l'obligation de concéder la Licence. De plus, la ou le Membre de la communauté universitaire concerné s'engage à obtenir le consentement de tout autre titulaire du droit d'auteur à concéder la Licence de diffusion.

7.2 Obligations de l'UdeM

- 7.2.1 L'UdeM doit télécharger, dans le Dépôt institutionnel, toute Publication savante visée par une Licence de diffusion et qui lui est transmise selon la procédure prévue à cet effet, par une ou un Membre de la communauté universitaire. Si la ou le Membre de la communauté universitaire concerné lui en fait la demande motivée selon la procédure prévue à cet effet sur le site du Dépôt institutionnel, l'UdeM retirera la Publication savante visée du Dépôt institutionnel.
- 7.2.2 L'UdeM s'engage à Mettre à disposition, par l'entremise de son Dépôt institutionnel, toute Publication savante téléchargée selon les dispositions du sous-paragraphes 7.2.1 des présentes.
- 7.2.3 L'UdeM s'engage à limiter toute utilisation qu'elle fait d'une Publication savante téléchargée à l'Utilisation autorisée décrite dans la Licence de diffusion qui s'y rapporte.
- 7.2.4 L'UdeM s'engage à faire les suivis appropriés dans son Dépôt institutionnel afin que les documents diffusés dans le Dépôt institutionnel soient conformes à la littérature publiée.
- 7.2.5 L'UdeM s'engage à promouvoir le respect du droit d'auteur relatif aux Publications savantes Mises à disposition par l'entremise du Dépôt institutionnel, en incitant les

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 7 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

personnes susceptibles de prendre connaissance de ces Publications savantes par l'entremise du Dépôt institutionnel à faire ce qui suit à chacune de leur lecture ou utilisation d'une Publication savante :

- a) reconnaître qui sont l'auteur ou les co-auteurs de la Publication savante en les citant selon les pratiques reconnues ;
- b) respecter l'intégrité de chaque Publication savante ;
- c) utiliser toute Publication savante à des fins légales non commerciales ;
- d) utiliser toute Publication savante dans le respect des règles du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle applicables, notamment eu égard au téléchargement, au stockage, à la reproduction, à la distribution, à la constitution de recueil de cours, etc.

7.2.6 L'UdeM s'engage à faire des efforts raisonnables pour informer les grands éditeurs de Publications savantes de l'existence de la présente Politique et des caractéristiques de la Licence de diffusion qui sera concédée par chaque titulaire du droit d'auteur, le cas échéant.

8. LICENCE DE DIFFUSION

8.1 La Licence de diffusion qui sera accordée à l'UdeM, tel que prévu au sous-paragraphe 7.1.2 des présentes, sera une licence non exclusive, perpétuelle, gratuite, révocable selon les dispositions du sous-paragraphe 7.2.1 et sans limite territoriale, autorisant l'UdeM à faire ce qui suit à l'égard de la Publication savante concernée par la Licence de diffusion, uniquement à des fins non commerciales et, sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2 des présentes :

- a) la télécharger dans son Dépôt institutionnel ;
- b) l'imprimer ;
- c) la Mettre à disposition en Libre accès, par l'entremise de son Dépôt institutionnel.

8.2 À l'instar de ce qui est accepté à ce sujet dans les politiques de diffusion en Libre accès des organismes subventionnaires du Canada et du Québec, et selon les directives qui lui seront données à cet effet par le titulaire du droit d'auteur qui lui concède la Licence de diffusion, au moment de la concession de la Licence de diffusion et conformément aux procédures prévues à cet effet dans le Dépôt institutionnel, l'UdeM s'engage à ne pas Mettre à disposition la Publication savante concernée durant une période maximale de 12 mois, lorsque ce report est exigé par l'éditeur de la Publication savante.

8.3 Aucun auteur de Publication savante n'est tenu de renoncer à ses droits moraux relatifs à la Publication savante concernée et l'UdeM s'engage à les respecter.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 8 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES

9.1 Vice-rectorat responsable de la recherche

Le vice-rectorat responsable de la recherche a la responsabilité de l'application de la présente Politique.

9.2 Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire

Le Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire élabore et soumet la *Politique sur le libre accès aux publications savantes* ainsi que des modifications subséquentes à l'Assemblée universitaire, le cas échéant.

9.3 Direction des bibliothèques

La Direction des bibliothèques est l'unité désignée pour s'acquitter des obligations de l'UdeM prévues au paragraphe 7.2 et mettre en œuvre les droits conférés par toute Licence de diffusion.

La Direction des bibliothèques a aussi pour rôle de soutenir les auteurs Membres de la communauté universitaire dans les modalités d'application de la présente Politique, notamment pour la réception des Publications savantes transmises à l'UdeM et la Mise à disposition de celles-ci conformément à la Licence de diffusion.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et toute modification subséquentes de celle-ci entrent en vigueur au moment de leur adoption par l'Assemblée universitaire.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 9 de 9

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

LICENCE DE DIFFUSION

En soumettant le document ci-joint ainsi que les métadonnées bibliographiques qui s'y rapportent (le « Document »), j'accorde à l'Université de Montréal une licence non exclusive, perpétuelle, gratuite et sans limite territoriale qui l'autorise à télécharger le Document, à l'imprimer et à le mettre à la disposition de tout usager de son dépôt numérique institutionnel de publications savantes, exclusivement à des fins non commerciales. Je pourrai révoquer cette licence à condition de me conformer aux dispositions pertinentes de la Politique sur le libre accès aux publications savantes de l'Université de Montréal et à ses directives d'application.

Je déclare que j'ai l'autorisation du ou des titulaires du droit d'auteur relatif au Document au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* et notamment un co-auteur ou un éditeur, afin de concéder la présente Licence de diffusion à l'Université de Montréal.

Je déclare que tout renseignement personnel ou information confidentielle de tiers qui aurait pu se trouver dans le Document a été retiré.

Je reconnais que l'Université de Montréal ne pourra être tenue responsable de l'utilisation du Document qui pourrait être faite par les personnes qui auront accès au Document par l'entremise du dépôt institutionnel de l'Université de Montréal dans le cadre de la présente Licence de diffusion et dans le respect de ses dispositions.

En cochant la case [J'accorde la licence], je déclare que tout ce qui est écrit dans la présente Licence de diffusion est vrai et j'accepte d'être lié par toutes les dispositions qu'elle contient.

- J'accorde à l'Université de Montréal la licence de diffusion pour le document et les renseignements bibliographiques ci-joints, aux conditions décrites ci-haut.